

Compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016

Participants : René Mouysset, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Didier Mai-Andrieu, Bruno Pelissier, Frédéric Lavigne, Jean Muratet, Jean-Christophe Coupat, Séverine Véquaud, Clément Chauchard, Monique Delcausse, Brigitte Tuéry, Christian Duraisin, Bernard Martin.

Absent excusé : Isabelle Viguier (procuration donnée).

1 – Délibération convention de délégation de maîtrise ouvrage pour le plan de désherbage - commune zéro phyto - avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

La commune de Sauveterre de Rouergue doit définir et mettre en œuvre un plan de désherbage de façon à ne plus utiliser de produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2017. Le syndicat mixte du bassin versant du Viaur dont la commune est membre propose de réaliser ce plan de désherbage. Il réalisera le cahier des charges, la consultation des prestataires, la recherche de subvention et le suivi administratif. La commune assurera le suivi technique et le choix de solutions adaptées à son territoire. Elle prendra en charge la totalité de la part d'autofinancement du projet lui incombant, soit 30 % du coût du projet. Une première étape consistera à diagnostiquer les espaces gérés et les pratiques de désherbage, la deuxième étape sera de définir les objectifs d'entretien des espaces publics et de préconisation pour la mise en œuvre de zéro phyto.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sauveterre de Rouergue et le syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

2 – Délibération pertes sur créances irrécouvrables

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte. L'état de ces valeurs s'élève à 11 072.50 €. Il s'agit des créances provenant de la liquidation de l'ancienne boucherie dont la commune est propriétaire du fonds de commerce.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

3 – Délibération Nom de la future intercommunalité

Les conseillers municipaux se sont prononcés sur le nom de la future intercommunalité à savoir :

- **PROPOSE** par 4 voix : Communauté de Communes **Cœur de Ségala**
- **PROPOSE** par 3 voix : Communauté de Communes **du Pays Ségali**
- **PROPOSE** par 0 voix : Communauté de Communes **du Haut Ségala**
- **PROPOSE** par 1 voix : Communauté de Communes **Ségala Vallées**
- **PROPOSE** par 7 voix : Communauté de Communes **Ségala Cent Vallées**

La proposition concernant le nom de la future intercommunalité retenue par la commune de Sauveterre est « Communauté de Communes Ségala Cent Vallées »

4 – Délibération numérotation des rues

La commune de Sauveterre de Rouergue a décidé de donner un nom à l'ensemble des voies communales ainsi qu'un numéro à chaque habitation. L'utilité d'une telle initiative est apparue évidente. En effet, elle facilite l'intervention des services d'urgence (Pompiers, Samu,

Médecin,...) mais aussi le travail de la Poste, des livreurs (dont le nombre s'est considérablement accru depuis l'essor des commandes sur Internet) et des différents services amenés à travailler sur la commune.

A l'heure de la généralisation des GPS, c'est également un bon moyen d'améliorer encore l'accueil des vacanciers en leur permettant d'arriver sans encombre dans leur lieu de résidence. La numérotation des habitations est numérique ou métrique et dépend de la distance qui sépare l'accès de l'habitation du début de la voie dénommée avec un côté pair à droite et un côté impair à gauche en partant du point origine.

Afin d'informer la population, des réunions de secteurs (Albagnac, Jouëls, Sauveterre de Rouergue) seront organisées en fin d'année 2016, début d'année 2017.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à la dénomination de toutes les voies bordées d'habitation ou menant à une habitation.

5 – Délibération – 1ère tranche pôle santé, plan de financement et demande de "réserve parlementaire"

L'offre de service de santé sur la commune est incomplète. Le projet de "pôle de santé" se veut une réponse à cette situation. Il consiste à réaliser un bâtiment dédié aux soins des personnes, qui regrouperait certains professionnels, et qui permettrait d'en attirer de nouveaux et ainsi d'étoffer l'offre existante.

Une étude a été menée par le PACT Aveyron. Cette étude préliminaire chiffre à 407 000 € TTC le coût global de l'opération. Le projet une fois réalisé offrirait environ 120 m² de locaux agencés pour les professionnels de santé. Le plan de financement prend en compte les subventions accordées habituellement : DETR – Conseil Départemental – récupération FCTVA).

La réserve parlementaire sera demandée auprès de nos élus nationaux.

Une réunion doit se tenir à la mairie de Sauveterre de Rouergue le 11 octobre 2016 en présence du cabinet d'études PACT Aveyron et des personnels de santé.

Au cours de la discussion, a été évoqué la création d'une micro crèche qui pourrait être intégrée au "pôle santé". Cette possibilité permettrait, à terme, un agrandissement en fonction de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve le plan de financement du projet de construction du bâtiment "pôle santé".

Questions diverses

1 – Transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) en Site Patrimonial Remarquable

Depuis début juillet 2016, les ZPPAUP et les AVAP (Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ont été transformées en "Site Patrimonial Remarquable". Le Site patrimonial remarquable conserve les principes fondamentaux des ZPPAUP ou des AVAP en intégrant les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement le Site Patrimonial Remarquable crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU). Son élaboration

et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente qui voit son implication et ses responsabilités renforcées. Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'architecte des bâtiments de France.

2 – Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR)

La DETR permet de financer tout projet dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Tous les devis doivent être fournis courant octobre afin de déposer les dossiers de demande de subventions.

3 – Clôture du "jardin de la Roseraie"

Il est prévu des travaux de réfection de la barrière du jardin « la Roseraie » en piquets acacia.

4 – Borne de recharge pour véhicule électrique

En collaboration avec la commune, le SIEDA installera une borne de recharge boulevard du Sénéchal au bord du fossé, face au transformateur, Cette borne est indispensable pour rassurer les futurs utilisateurs quant aux possibilités de recharge de leur véhicule hors de leur domicile.

5 – Taux de la taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Le taux est de 1 % depuis 2012. A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de le maintenir à 1 %.

6 – Chemin d'accès au lagunage communal

Ce chemin traverse un terrain situé à la Gazonne, appartenant à Marie-Claude Lacombe et actuellement en vente. Diverses actions seront engagées afin que l'emprise du chemin reste dans le domaine public.

7 – Bâtiment angle des rues Saint Christophe et du presbytère

Une partie de la maison Fleys (anciennement Trémolières) vient d'être vendue. L'autre partie à vendre a été évaluée à 66 000 €. La commune de Sauveterre de Rouergue doit faire une proposition à 50 000 € en vue d'une éventuelle acquisition.

Prochain conseil municipal : fin octobre 2016